

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 20 janvier 2025 se tient à 15 h 23 à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame le préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

France Bisson	Préfet-suppléante
Gaby Gendron	Frontenac (Sect. Lac-Mégantic)
Julie Morin	Lac-Mégantic (Ville de Lac-Mégantic)
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford)
Denis Poulin	Saint-Ludger (Sect. Chaudière)
Denyse Blanchet	Stratford (Sect. Parc de Frontenac)

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire est présent.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

**1.**

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

**2.**

**ORDRE DU JOUR**

**C.A. 2025-1**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	<b>Sujets</b>
<b>1.</b>	Quorum et ouverture de l'assemblée
<b>2.</b>	Ordre du jour
<b>3.</b>	Procès-verbal, séance du 25 novembre 2024
<b>4.</b>	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
<b>5.</b>	Conformités
<b>5.1.</b>	Conformité du règlement no 2024-03 modifiant le règlement de permis et certificats no 2005-34 afin de modifier les amendes minimales, municipalité de Milan

5.2.	Conformité du règlement no 2024-06 modifiant le règlement de construction no 2005-33, municipalité de Milan
5.3.	Conformité du règlement no 2024-349 modifiant le règlement de zonage no 2012-257 afin de bonifier les normes sur l'hébergement touristique, municipalité de St-Romain
5.4.	Conformité du règlement no 2024-003 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 2022-011 afin de bonifier la réglementation, municipalité de Marston
5.5.	Conformité du règlement no 2024-004 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2006-055 afin de bonifier la réglementation, municipalité de Marston
5.6.	Conformité du règlement no 323 modifiant le règlement de zonage no 214 afin de bonifier la réglementation, municipalité de Val-Racine
6.	Demandes de commandites
7.	Structure du développement économique et territorial
8.	Ressources humaines
8.1.	Recommandation – Ajout d'un poste de conseiller.ère en aménagement
9.	Frais de déplacement de la préfet
10.	Prochaine séance du comité administratif
11.	Varia
12.	Période de questions
13.	Levée de l'assemblée

### 3.

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

#### **C.A. 2025-2**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABLES À VOTER

#### 4.

#### SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

#### 5.

#### CONFORMITÉS

##### 5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO 2005-34 AFIN DE MODIFIER LES AMENDES MINIMALES, MUNICIPALITÉ DE MILAN

#### **C.A. 2025-3**

#### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO 2005-34 AFIN DE MODIFIER LES AMENDES MINIMALES, MUNICIPALITÉ DE MILAN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan nous a soumis son Règlement no 2024-03 modifiant le règlement sur les permis et les certificats no 2005-34 afin de modifier les amendes minimales, municipalité de Milan;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-03 de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-33, MUNICIPALITÉ DE MILAN

#### **C.A. 2025-4**

#### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-33, MUNICIPALITÉ DE MILAN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan nous a soumis son Règlement no 2024-06 modifiant le règlement de construction no 2005-33, municipalité de Milan;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité

administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-06 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-06 de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2012-257 AFIN DE BONIFIER LES NORMES SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN

#### **C.A. 2025-5**

#### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2012-257 AFIN DE BONIFIER LES NORMES SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Romain nous a soumis son Règlement no 2024-349 modifiant le règlement de zonage no 2012-257 afin de bonifier les normes sur l'hébergement touristique, municipalité de St-Romain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-349 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-349 de la Municipalité de Saint-Romain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 2022-011 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

#### **C.A. 2025-6**

### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 2022-011 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MARSTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son Règlement no 2024-003 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 2022-011 afin de bonifier la réglementation, municipalité de Marston;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-003 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-003 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2006-055 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

#### **C.A. 2025-7**

### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 2006-055 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MARSTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son Règlement no 2024-004 modifiant le règlement sur les permis et les certificats no 2006-055 afin de bonifier la réglementation, municipalité de Marston;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-004 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-004 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

### **C.A. 2025-8**

#### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine nous a soumis son Règlement no 323 modifiant le règlement de zonage no 214 afin de bonifier la réglementation, municipalité de Val-Racine;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 323 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 323 de la Municipalité de Val-Racine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.

DEMANDES DE COMMANDITES

### **C.A. 2025-9**

#### **DEMANDE DE COMMANDITE, JOURNÉE DES ASSOCIATIONS – APL3M**

ATTENDU QUE l'APL3M a déposé une demande de commandite dans le cadre d'une journée des associations;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un montant de 1000 \$ soit versé à l'organisme AP3LM pour une journée des associations.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.

### STRUCTURE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Comme il avait été promis par la directrice du développement économique et territorial, lors de son embauche en octobre dernier, la consultation des besoins des municipalités locales a été approfondie et étudiée et par conséquent, certains changements de responsabilités et de tâches sont proposés au niveau de l'équipe du développement territorial afin de mieux répondre aux besoins de la communauté et des municipalités. Je mentionne que dans le contexte de la nouvelle structure et répondant aux termes de la Politique de dotation, un poste d'agent.e de développement – projets sera affiché prochainement.

## 8.

### RESSOURCES HUMAINES

Il a été discuté de certains mouvements du personnel.

L'évaluation annuelle de performance de la directrice générale a été réalisée. Les maires soulignent leur appréciation.

### 8.1

#### RECOMMANDATION – AJOUT D'UN POSTE DE CONSEILLER.ÈRE EN AMÉNAGEMENT

Monsieur Patrice Gagné rappelle que compte tenu des nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire (OGAT), le gouvernement avait promis du financement pour l'embauche de ressource pour venir appuyer les MRC dans l'intégration de ces OGAT dans leur schéma d'aménagement dans le cadre de la révision de ces derniers. Il ajoute qu'un financement sur 3 ans a été confirmé pour le Granit. J'ajoute que le montant subventionné permet un poste de 28 heures par semaine.

### **C.A. 2025-10**

#### **RECOMMANDATION – AJOUT D'UN POSTE DE CONSEILLER.ÈRE EN AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entraînent le versement d'un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

ATTENDU QUE l'ajout du poste de Conseiller.ère en aménagement à la structure actuelle est nécessaire au bon fonctionnement;

ATTENDU QUE l'ajout a été présenté aux membres du comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit l'ajout d'un poste du Conseiller.ère en aménagement, et ce, pour une durée de 3 ans.

QUE le titulaire de ce poste relèvera du directeur de l'aménagement et de la protection du territoire.

QUE le poste sera affecté au rattachement administratif de l'Aménagement et de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.**

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

### **C.A. 2025-11**

#### **FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois de novembre et décembre 2024 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour les mois de novembre et décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10.**

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2025, soit le lundi 10 février 2025. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

## **11.**

VARIA

Aucun sujet à traiter.

## **12.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

**13.**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**C.A. 2025-12**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 20 janvier 2025 soit levée, il est 15 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 20 janvier 2025, et ce pour les résolutions C.A. 2025-9, C.A. 2025-10 et C.A. 2025-11.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière